



Aide humanitaire pour Gaza – Appel d'urgence

Le 13 janvier 2009, le Syndicat du personnel de l'OIT par le biais de sa Fédération internationale - le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) - a exprimé sa grave préoccupation auprès du Secrétaire général des Nations Unies, concernant la crise humanitaire qui a suivi le déclenchement des hostilités dans la bande de Gaza. La lettre au Secrétaire général a invité à poursuivre l'action de l'ONU pour parvenir à une solution pacifique à la crise et à garantir le plein respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, afin de parvenir à un accès sans entrave de l'assistance humanitaire aux populations civiles dans le besoin, et à protéger les membres du personnel qui ont mis leur vie en danger afin de fournir cette aide.

Compte tenu de la gravité de la crise humanitaire dans la bande de Gaza et le besoin urgent d'assistance internationale, le Syndicat du personnel de l'OIT se joint aux nombreux syndicats du monde entier pour participer à l'appel d'urgence organisé par la Confédération syndicale internationale (CSI). En collaboration avec ses affiliés dans la région, la CSI a mis en place un mécanisme pour s'assurer que les fournitures médicales et toute autre aide humanitaire atteignent ceux qui en ont besoin.

Le personnel du BIT qui le souhaitent peut faire une contribution directement sur le compte bancaire suivant:

*ING – Business Branch Institutionals
(SWIFT/BIC Code BBRUBEBB)*

*Account Name: ITUC-CSI
Account Number: 375-1008200-61
IBAN Code: BE62375100820061*

N'oubliez pas SVP d'indiquer la mention "Aid for Trade Union Gaza" lors du transfert.

En outre, le secrétariat du Syndicat du personnel au siège (bureau 6-20) a préparé une boîte pour recueillir les contributions qui seront versées ensuite sur le compte ci-dessus.

Les représentants du Syndicat dans les bureaux extérieurs sont encouragés à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des collectes dans leurs lieux d'affectation et pour transférer les sommes collectées sur le compte bancaire ci-dessus.

Genève, 27 janvier 2009